

**25. e) Troisième prorogation de l'Accord international de 1983 sur le café, tel que modifié\***

*Londres, 27 septembre 1991*

<b>ENTRÉE EN VIGUEUR:</b>	1 octobre 1992, conformément aux paragraphes 3, 4 et 5 de la Résolution no 355 adopté par le Conseil international du café le 27 septembre 1991. L'Accord a été prorogé le 1er octobre 1993 par la Résolution no 363 adopté par le Conseil international du café le 4 juin 1993 [voir le chapitre XIX.25 g)].
<b>ENREGISTREMENT:</b>	1 octobre 1992, No 22376.
<b>TEXTE:</b>	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1691, p. 454.

---